

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVENUE D'ALBI ET A. BECQUEREL**

Objet : Travaux réfection d'une clôture
EUROVIA - rue Evariste Gallois - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise EUROVIA ;

CONSIDERANT que les travaux cités en objet nécessitent l'occupation temporaire des abords de la société GEDIMAT par l'entreprise EUROVIA

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de réaliser les travaux cités en objet, l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper les abords de de la société GEDIMAT pour la pose de la clôture provisoire en barrière HERAS le temps de réaliser la nouvelle clôture de la société GEDIMAT côté Avenue d'Albi et côté rue A. Becquerel

Du lundi 19 février au vendredi 29 mars 2024

Article 2 : L'entreprise EUROVIA n'empiètera pas sur la chaussée ou la voie cyclable.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA ne devra pas perturber la circulation cyclistes et piétonnes sur la voie douce Avenue d'Albi.

Article 4 : Une signalisation au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise EUROVIA afin de sécuriser le périmètre et guider les piétons, elle devra s'assurer de son maintien en place et son entretien.

Article 5 : Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- L'entreprise EUROVIA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 19 février 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.